

Les chiffres-clés du handicap

Département des Vosges

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

CREAI
GRAND EST

Janvier 2023



Les chiffres-clés du handicap

Département des Vosges

Les chiffres clés du handicap en Grand Est sont des fiches départementales qui s'appuient principalement sur des indicateurs présentés sur le site **Handidonnées** : <https://grand-est.handidonnees.fr/> mais également sur d'autres études réalisées par le CREAI Grand Est.

Pilotée par la Fédération ANCREAI avec le soutien de la CNSA, des ARS et des collectivités territoriales, **Handidonnées** est une plateforme de mise à disposition de connaissances structurées entièrement dédiées aux publics en situation de handicap et à l'offre d'accompagnement qui leur est proposée dans les territoires.

Les sources de données sont multiples, elles proviennent aussi bien de services de l'Etat (Rectorats, DEPP, Direccte...) que de services publics ou de structures ayant des missions de service public : INSEE, CAF/MSA, MDPH, AGEFIPH...

Les chiffres-clés du handicap

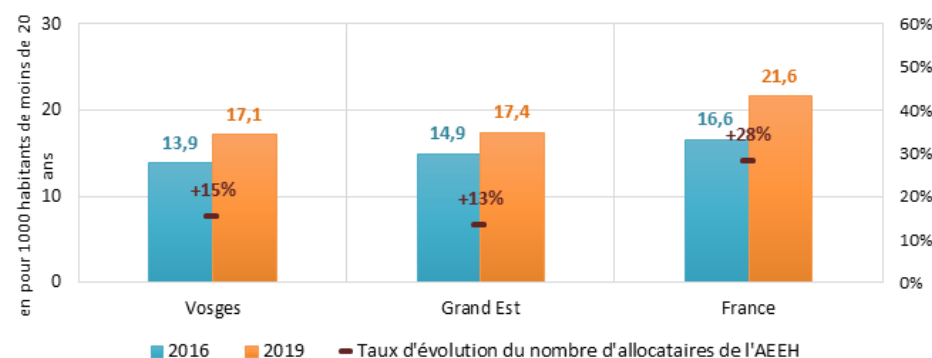
Département des Vosges

► Les allocations handicap

Les allocataires de l'AEEH¹

Nombre d'allocataires de l'AEEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2019)

Sources: CNAF (2019) - INSEE (2019) - MSA (2019)



En décembre 2016 :

Les Vosges comptaient **1 141** enfants et adolescents allocataires de l'AEEH.

En décembre 2019 :

1 316 enfants et adolescents de moins de 20 ans étaient allocataires de l'AEEH dans le département des Vosges (*Grand Est* : 21 902), soit **17,1 pour 1000** habitants de moins de 20 ans. Cet effectif représente **+15 %** d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH (**+13 % en Grand Est** et **+28 % en France**) par rapport à 2016.

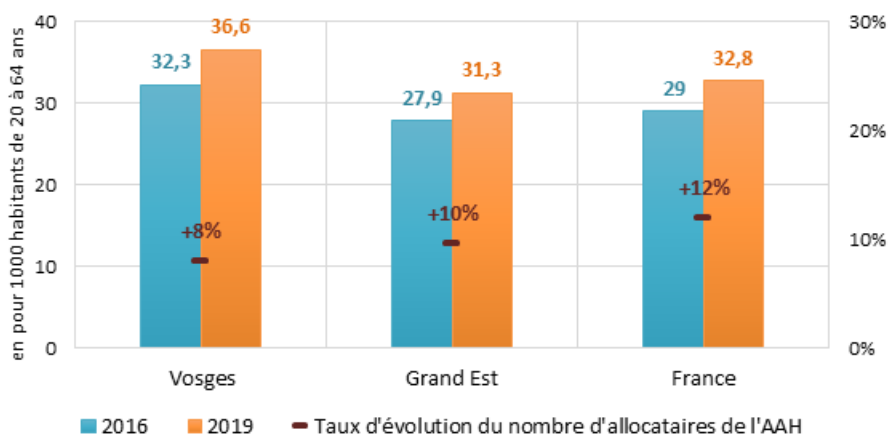
Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 17,4 allocataires de l'AEEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAEH pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) * 100

Les allocataires de l'AAH³

Nombre d'allocataires de l'AAH pour 1000 habitants de 20 à 64 ans (2019)

Sources: CNAF (2019) - INSEE (2019) - MSA (2019)



En décembre 2016 :

Les Vosges comptaient **6 486** adultes bénéficiaires de l'AAH.

En décembre 2019 :

7 008 adultes de 20 à 64 ans étaient allocataires de l'AAH dans le département des Vosges (*Grand Est* : 97 017), soit **36,6** pour 1000 habitants de 20 à 64 ans. Cet effectif représente **+8 %** d'adultes bénéficiaires de l'AAH (**+9,6 % en Grand Est** et **+12 % en France**) par rapport à 2016.

83,4 % des allocataires vivent à domicile (**86,7% dans le Grand Est**). Ainsi, **16,6 %** vivent en institution. Sur les **5 846** allocataires AAH vivant à domicile, **573** travaillent en ESAT, **519** en milieu ordinaire et **4 754** n'ont pas d'activité.

Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 31,3 allocataires de l'AAH pour 1000 habitants de 20-64 ans.

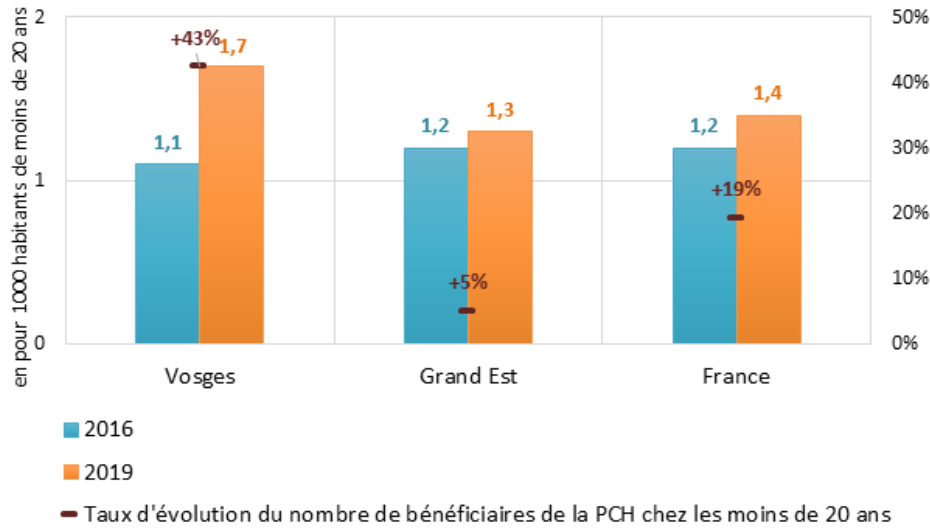
Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAH pour le territoire X / Effectifs des habitants de 20 à 59 ans du territoire X) * 100

1- AEEH (Allocation d'éducation à l'enfant handicapé)
 2- Taux d'évolution : ((Valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale) * 100
 3- AAH (Allocation pour adulte handicapé)

Les bénéficiaires de la PCH⁴ chez les moins de 20 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2019)

Sources: Enquête Aide sociale DREES (2019) - INSEE (2019)



En décembre 2016 :

Les Vosges comptaient **94** enfants et adolescents bénéficiaires de la PCH, soit **+43 %** (+5 % en Grand Est et +19 % en France) entre 2016 et 2019.

En décembre 2019 :

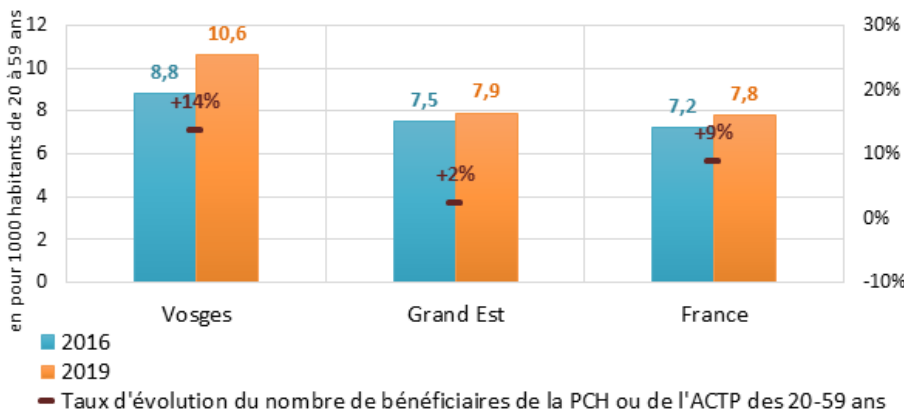
134 enfants et adolescents de moins de 20 ans bénéficiaient de la PCH dans les Vosges (*Grand Est* : 1 574), ce qui représente **1,7 pour 1000** habitants de moins de 20 ans.

Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 1,3 bénéficiaire de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans
 Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH pour le territoire X/ Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) * 100

Les bénéficiaires de la PCH⁴ ou de l'ACTP⁵ chez les 20-59 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP pour 1000 habitants de 20 à 59 ans (2019)

Sources: Enquête Aide sociale DREES (2019) - INSEE (2019)



En décembre 2016 :

Les Vosges comptaient **1 532** adultes de 20-59 ans bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, soit **+14 %** (+2 % en Grand Est et +9 % en France) entre 2016 et 2019.

En décembre 2019 :

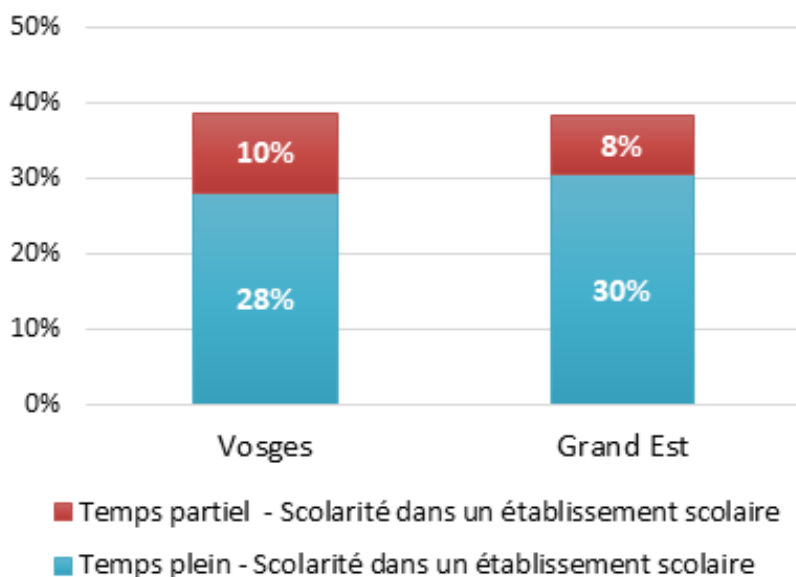
2 065 adultes de 20 ans et plus bénéficiaient de la PCH et **415** de l'ACTP dans les Vosges, soit un total de **2 480** adultes.

À noter que **1 741** adultes de 20-59 ans bénéficiaient de la PCH ou de l'ACTP dans les Vosges (*Grand Est* : 21 648), soit **10,6 pour 1000** habitants de 20 à 59 ans.

Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 7,9 bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour 1000 habitants de 20-59 ans.
 Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour le territoire X/ Effectifs des habitants de 20-59 ans du territoire X) * 100

Les enfants en situation de handicap en ESMS scolarisés en milieu ordinaire

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Parmi les enfants et adolescents accompagnés dans les ESMS des Vosges, **en 2019, 39 %** des enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire (38 % dans le Grand Est). La scolarité dans un établissement scolaire se réalise davantage à temps plein qu'à temps partiel.

RAH (Rapports d'activités harmonisés) :

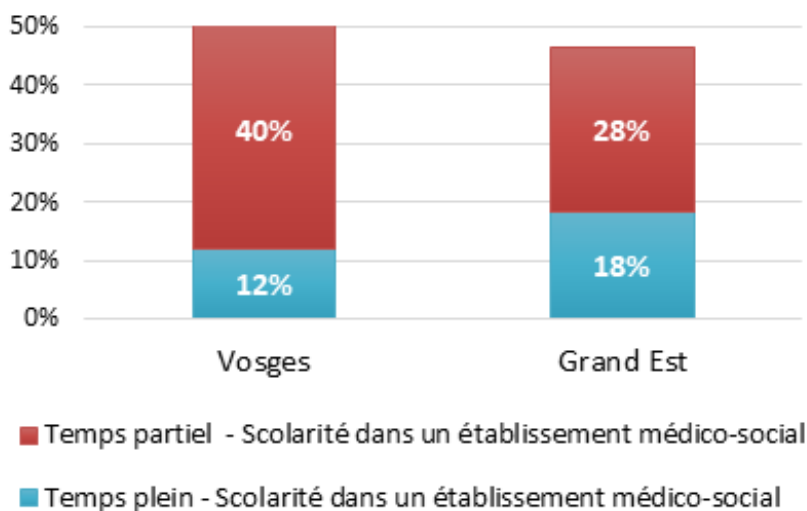
L'enquête RAH, commanditée par l'ARS Grand Est, recueille chaque année des données relatives au parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés dans l'ensemble des IME, ITEP, IEM, IES, EEAP et SESSAD de la région Grand Est.

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 30 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement scolaire à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en milieu ordinaire selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) * 100

Scolarité en Unité d'Enseignement⁶

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



En Grand Est, **en 2019, 28 %** des enfants accompagnés sont scolarisés à temps partiel dans une unité d'enseignement (UE) en ESMS. Cette situation concerne **4 enfants sur 10** dans les Vosges.

La scolarité à temps plein dans une UE est effective pour **18 %** des jeunes de l'ensemble des ESMS contre **12 %** des jeunes dans les Vosges.

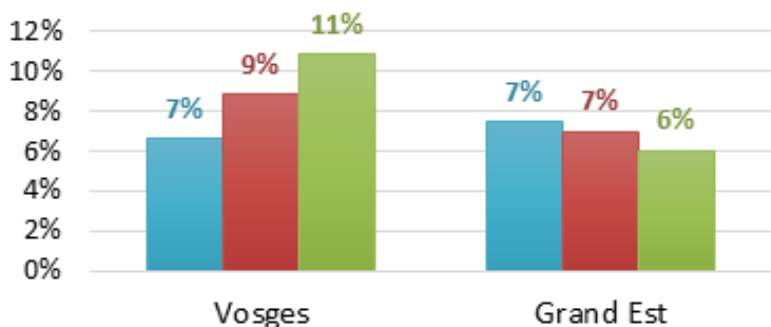
La scolarité dans un établissement médico-social concerne **52 %** des enfants accompagnés par un ESMS vosgien.

Les données intègrent les double-comptes en cas de scolarité partagée (entre une UE et une ULIS par exemple).

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 18 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement médico-social à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en unité d'enseignement selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) * 100

6. La catégorie « scolarité dans un établissement médico-social » regroupe : Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social (UEI) – Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire (UEE) – Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) – Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).



- Scolarité partagée uniquement entre UE interne à l'établissement et UE externalisée
- Scolarité partagée entre établissement médico-social et un établissement scolaire
- Scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire

Dans les ESMS vosgien, la scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire concerne **11 %** des jeunes accompagnés **au 31.12** âgés de 3 ans et plus (contre 6 % au niveau du Grand Est).

La scolarité partagée entre un ESMS et un établissement scolaire est mise en œuvre pour **9 %** des enfants dans les Vosges.

7 % des enfants effectuent une scolarité partagée, uniquement entre une unité d'enseignement interne à l'établissement et une unité d'enseignement externalisée.

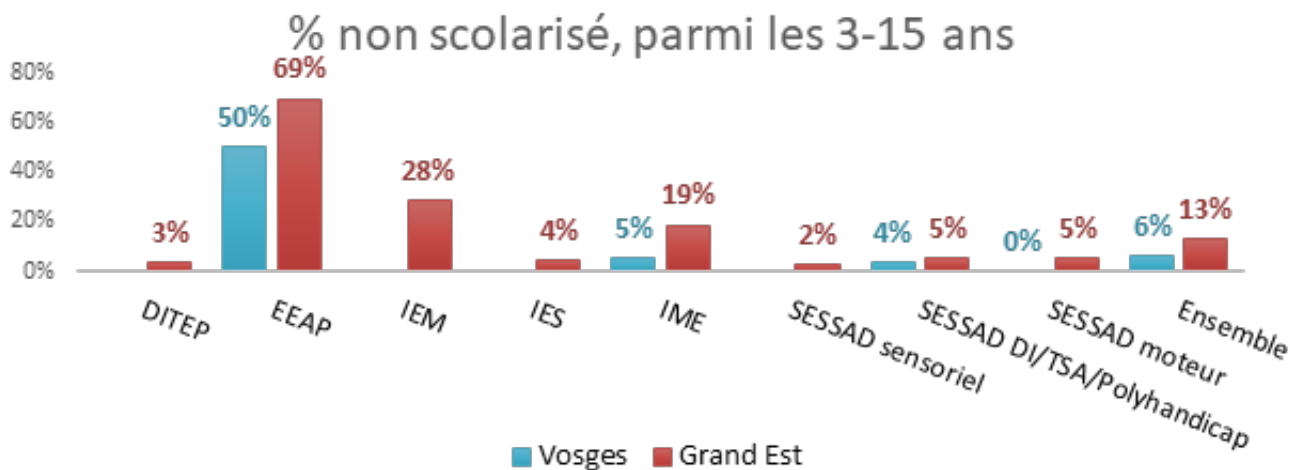
Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 6 % des jeunes de 3 ans et plus sont en scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes avec une scolarité partagée selon l'item parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) * 100

Les enfants en situation de handicap en ESMS⁷, non scolarisés

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI

% non scolarisé, parmi les 3-15 ans



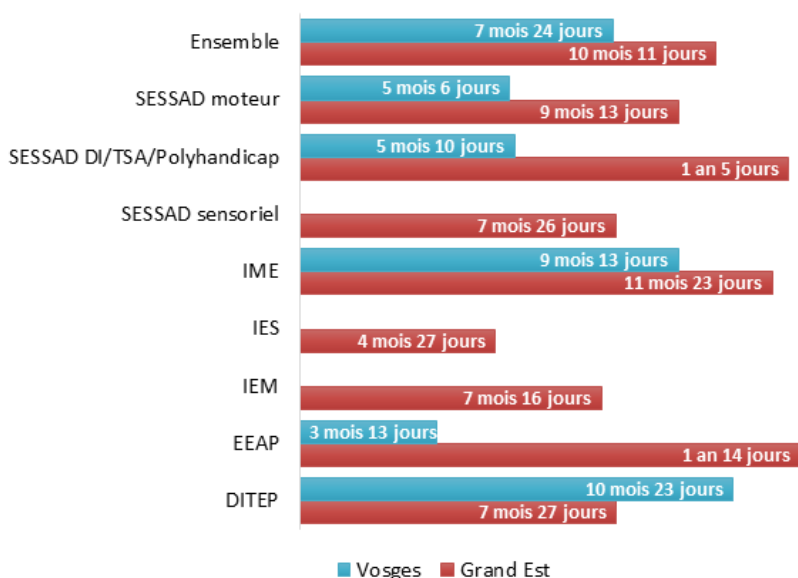
Note de lecture : En 2019, parmi les enfants de 3-15 ans accompagnés dans les ESMS de la région, 13 % n'étaient pas scolarisés.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans au 31.12 / Effectif des 3-15 ans au 31.12) * 100

Dans les Vosges, **en 2019, 6 %** des enfants de 3-15 ans accompagnés par un ESMS n'étaient scolarisés ni dans un établissement scolaire, ni dans une unité d'enseignement, ni en enseignement à distance (type CNED) (13 % au niveau du Grand Est).

Délai d'admission pour les entrants dans l'année

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Selon les données transmises par les ESMS, le délai d'admission, c'est-à-dire le délai moyen entre la date de début des prestations accordées (notification) et la date d'admission dans la structure, des jeunes entrés **en 2019** dans les ESMS des Vosges est de **7 mois et 24 jours**.

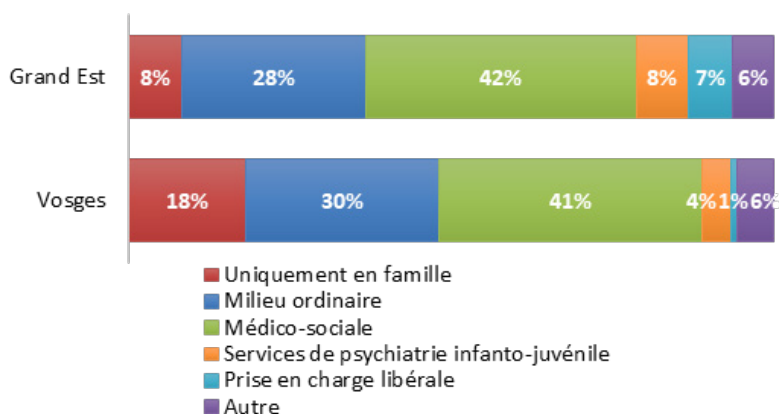
Selon la catégorie d'ESMS, les délais d'admission sont plus ou moins longs, avec un délai moyen de **3 mois et 13 jours** dans les EEAP, tandis qu'il atteint **10 mois et 23 jours** dans les DITEP.

Note de lecture : En 2019, dans les ESMS pour l'enfance de la région, le délai moyen d'admission pour les entrants dans l'année est de 10 mois et 11 jours.

Mode de calcul : (((Somme des écarts entre (Date d'admission des jeunes entrés dans l'année – date de début des prestations accordées)) / Effectif de jeunes entrés dans l'année) / 365

Les parcours avant l'entrée en ESMS

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Dans le Grand Est, **en 2019, 42 %** des jeunes entrés dans l'année étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social. Cette part est de **41 %** dans les Vosges. **30 %** des jeunes entrés dans l'année dans un ESMS des Vosges étaient auparavant en milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) uniquement et **18 %** étaient uniquement en familles contre, respectivement, **28 %** et **8 %** au niveau régional.

Médico-sociale : CAMSP – CMPP – EEAP – IEM – IES – IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – ITEP/DITEP – SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) – Autres ESMS – Equipe relais handicap rare (ERHR).

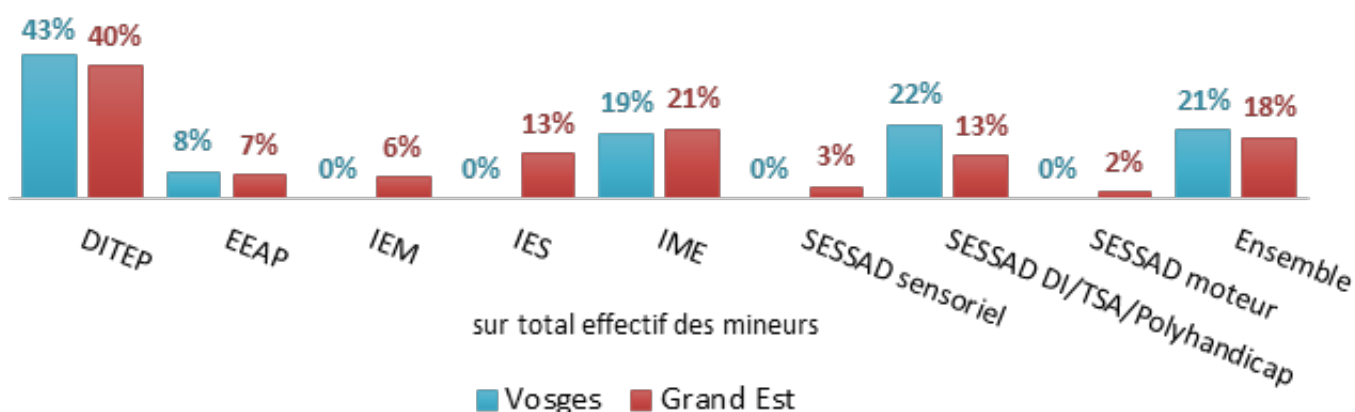
Autre : autre sans précision

Note de lecture : En 2019, parmi les enfants entrés dans l'année dans un ESMS du Grand Est, 42 % étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes entrés dans l'année selon le parcours de soins avant l'entrée en ESMS/ Nombre de jeunes entrés dans l'année pour lesquels le parcours de soins a été renseigné.) * 100

Les jeunes bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2019, 18% des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Mode de calcul : (Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31.12 / Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS au 31.12) *100.

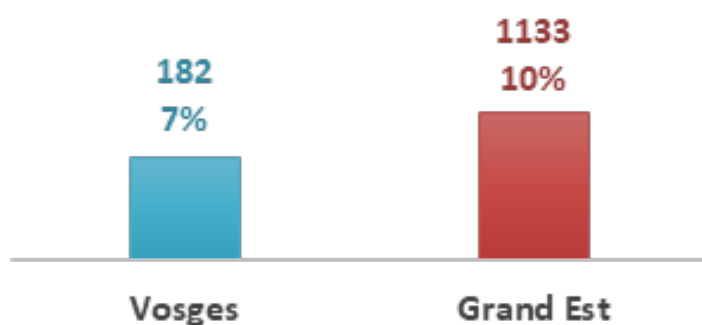
Dans les Vosges, **en 2019, 21 %** des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance* qu'elle soit administrative ou judiciaire. Aux niveaux régional et des Vosges, les taux en DITEP dépassent significativement ceux des autres catégories d'ESMS.

*Les mesures de protection de l'enfance comprennent : les placements (en IME, chez un assistant familial, chez un tiers digne de confiance, en pouponnière, en MECS (ou foyer y compris à domicile) et les mesures éducatives (AED, AEMO)).

Nombre de notifications non réalisées

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI

% Jeunes présents dans ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH

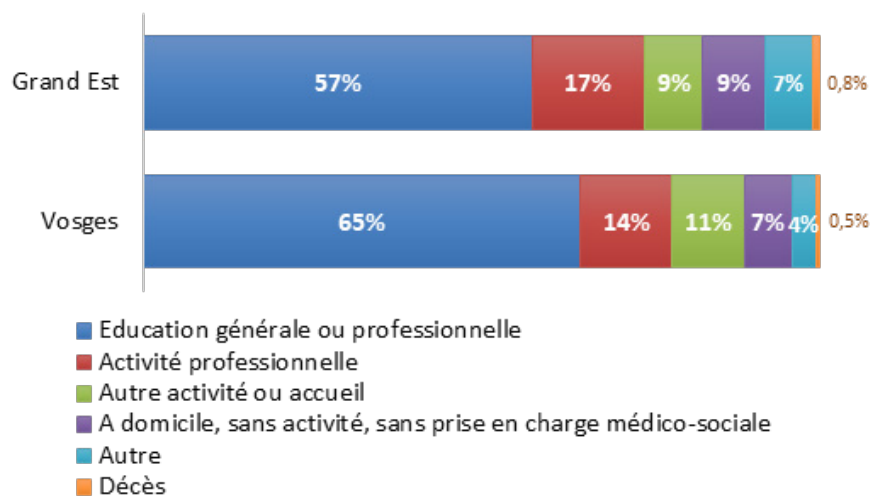


Dans les Vosges, **7 %** des jeunes étaient présents dans un ESMS **au 31/12/2019** faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par la MDPH. Cette part s'élève à **10 %** dans le Grand Est.

Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2019, 10 % des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12/2019 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par les MDPH.

Mode de calcul : (Nombre jeunes présents dans ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH / Nombre de jeunes accompagnés au 31.12) *100.

Source: RAH ESSMS enfant (2019) - ARS-CREAI



65 % des jeunes sortis d'un ESSMS des Vosges **en 2019** se sont orientés vers un enseignement général ou professionnel. Cette part s'élève à **57 %** au niveau régional. **14 %** des jeunes se dirigent vers une activité professionnelle et **11 %** vers une autre activité ou un autre accueil.

Autre : Autre – activité inconnue.

Autre activité ou accueil : Hospitalisation en psychiatrie – Autre hospitalisation – Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour – accueil en MAS ou FAM – Accueil en établissement à l'étranger.

Note de lecture : Dans les ESSMS enfance du Grand Est, en 2019, 9 % des jeunes sortis dans l'année sont à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale. Mode de calcul : (Nombre de jeunes sortis dans l'année selon la trajectoire à la sortie/ Nombre de jeunes sortis dans l'année pour lesquels la trajectoire à la sortie a été renseignée.) *100

L'offre d'accompagnement en ESMS pour enfants et adolescents

Sources : FINESS (2021) - INSEE (2021)

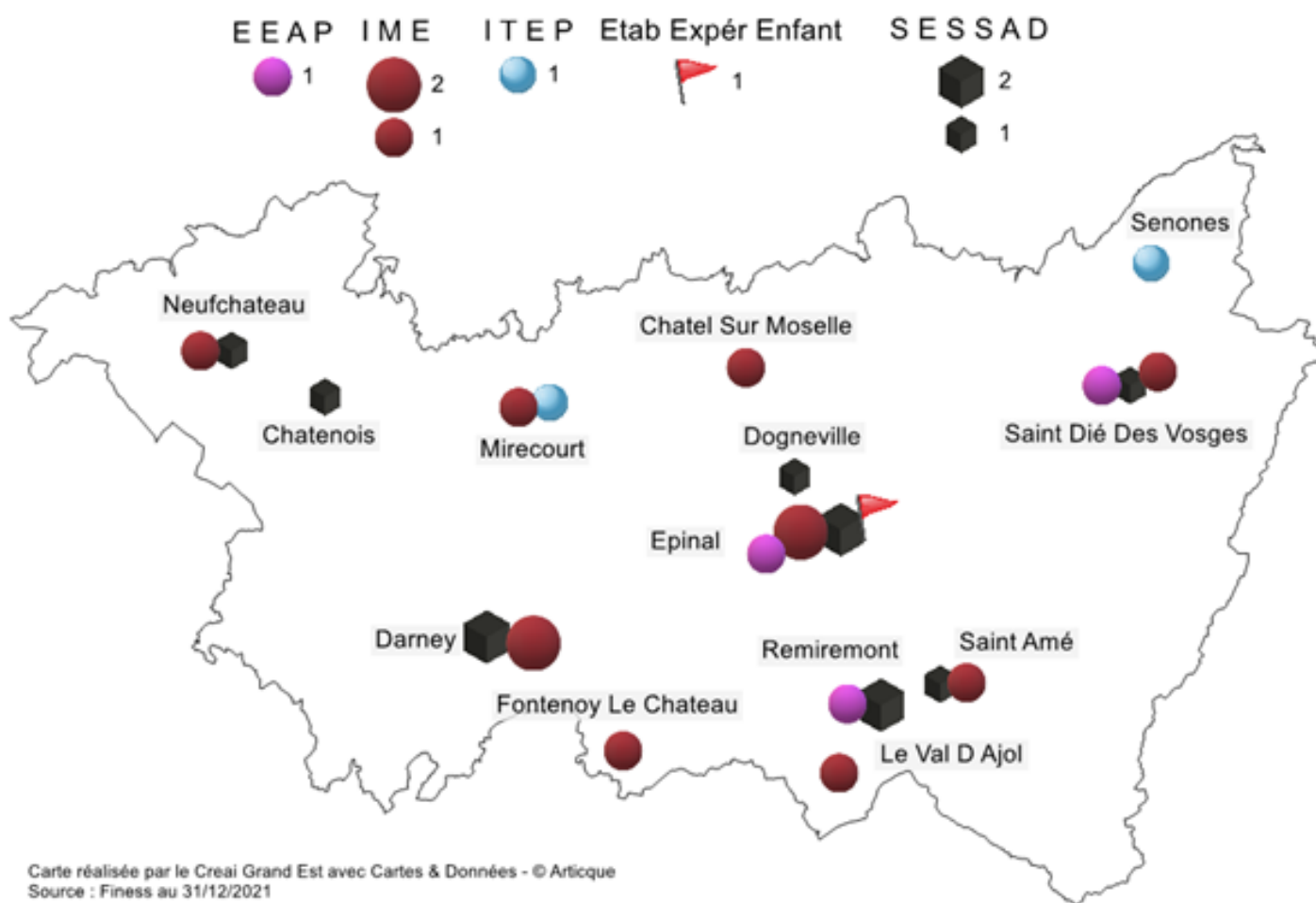
En 2021, le département des Vosges comptait **921** places pour enfants et adolescents en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux, soit **5,9 %** de la région (15 677 en Grand Est).

Les places de SESSAD sont au nombre de **234**, représentant **25,4 %** de l'offre d'accompagnement.

Le nombre de places total a augmenté de **+ 1,2 %** depuis **2016 (910 places)**.

Le taux d'équipement des Vosges en IME (**7,1 ‰**) est supérieur à la moyenne régionale (**6 ‰**) et nationale (**4,5 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nombre d'établissements	Places	Taux d'équipement pour 1000 jeunes de 0-19 ans		
			Vosges	Grand Est	France
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)	3	55	0.7 ‰	0.4 ‰	0.3 ‰
Etablissement expérimental pour enfants handicapés	1		non calculable	0.07 ‰	0.05 ‰
Institut Médico-Educatif (IME)	11	542	7.1 ‰	6 ‰	4.5 ‰
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	2	90	1.2 ‰	1.3 ‰	1.1 ‰
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	11	234	3.1 ‰	3.3 ‰	3.3 ‰
Total	28	921	12.5 ‰	12.5 ‰	10.4 ‰



Note de lecture : En 2021, dans le Grand Est, on compte 6 places installées en IME pour 1000 habitants de moins de 20 ans.

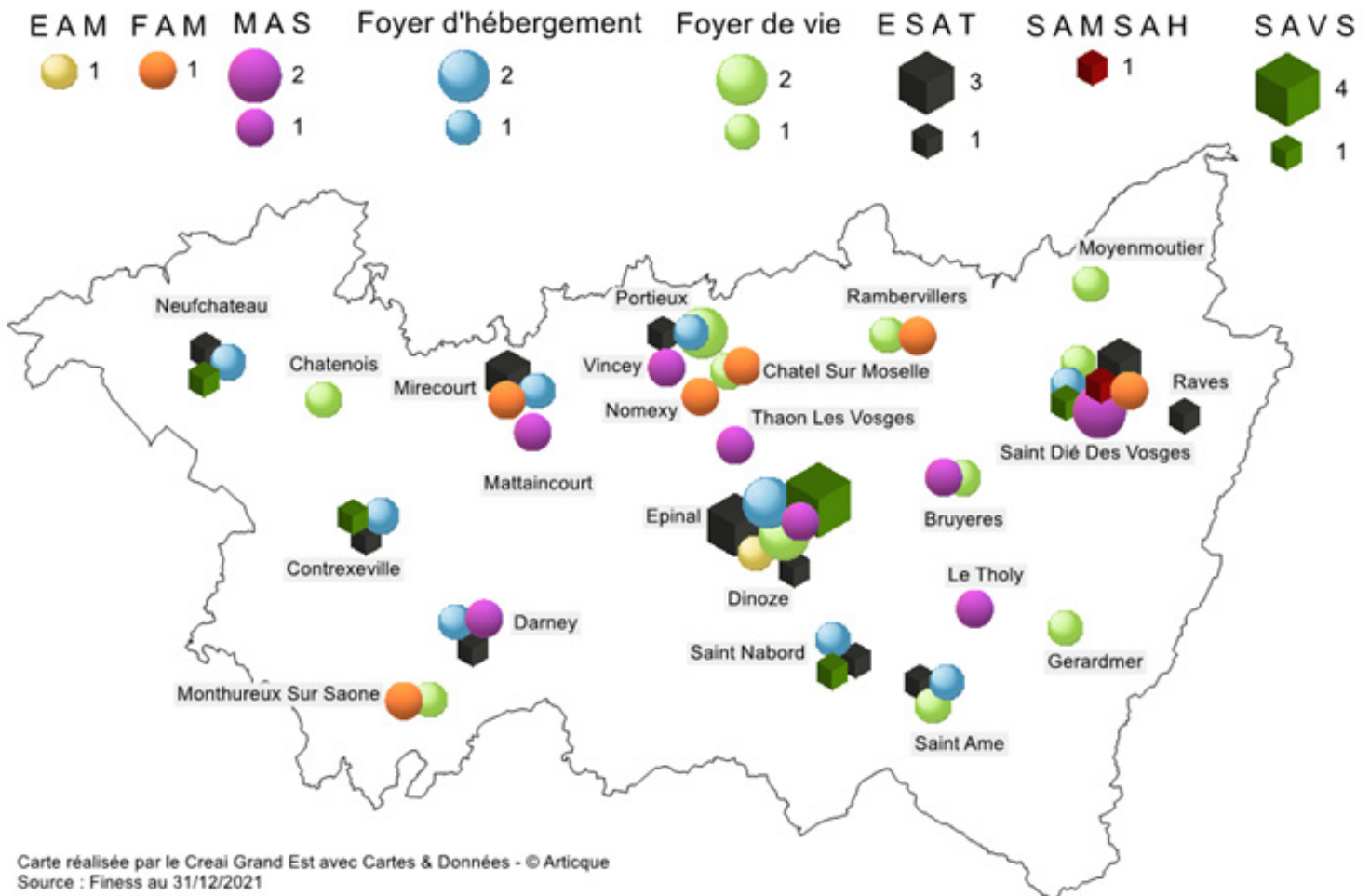
Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) * 100

L'offre d'accompagnement en ESMS pour adultes en situation de handicap

Sources : FINESS (2021) - INSEE (2021)

En 2021, le département des Vosges comptait **2 242** places pour adultes en situation de handicap (30 158 en Grand Est, soit 7,4 %).
 En 2016, le département comptait **2 163** places, soit une augmentation de **+3,7 %** du nombre de places.
 Le taux d'équipement en ESAT (**5,2 ‰**) est plus élevé que la moyenne régionale (**4,2 ‰**) et que la moyenne nationale (**3,6 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nombre d'établissements	Places	Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20-59 ans		
			Vosges	Grand Est	France
Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM)	1	22	0.1 ‰	0.2 ‰	0.4 ‰
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	15	856	5.2 ‰	4.2 ‰	3.6 ‰
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)	6	141	0.9 ‰	0.7 ‰	0.6 ‰
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	13	432	2.6 ‰	1.6 ‰	1.3 ‰
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	10	274	1.7 ‰	1.1 ‰	0.9 ‰
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	9	267	1.6 ‰	1.2 ‰	0.9 ‰
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	1	13	0.08 ‰	0.3 ‰	0.4 ‰
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	8	237	1.4 ‰	1.1 ‰	1.3 ‰
Total	63	2242	13.6 ‰	11 ‰	10.4 ‰



Note de lecture : En 2021, dans le Grand Est, on compte 4,2 places installées en ESAT pour 1000 habitants de 20-59 ans.
 Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X/ Effectifs des habitants de 20-59 ans territoire X) *100

Glossaire des sigles

- AAH** : Allocation pour Adulte Handicapé
ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
AEEH : Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé
ANCREAI : Fédération nationale des CREAI
ARS : Agence Régionale de la Santé
CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CREAI : Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CRP : Centre de Rééducation Professionnelle
DITEP : Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques
EANM : Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
EEAP : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux
FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
IEM : Institut d'Éducation Motrice
IES : Institut d'Éducation Sensorielle déficients auditifs/visuels
IME : Institut Médico-Educatif
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
RAH : Rapport d'Activité Harmonisé
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Les Chiffres Clés du Handicap

Document réalisé par Marjorie Hoenen, chargée d'études, et Thierry Antoine, infographiste, sous la direction de Thibault Marmont, directeur du CREAI Grand Est.

CREAI Grand Est

5 rue de la Charrière • Cité Administrative Tirlet • Bât. 3
 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
 Tél. Siège : 03.26.68.35.71
 Tél. Service Etudes : 03.88.41.86.37

Janvier 2023